

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

5

## AIDE À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS



#### NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Sont subventionnables les opérations de prévention, de prévision et de culture du risque, nécessaires à une gestion efficace du risque inondation. Elles comprennent :

• **Etudes stratégiques :**

- Etudes d'Analyses Coûts-Bénéfices, Analyses Multi-Critères.
- Etudes de faisabilité de mise en place d'un réseau d'alerte au risque inondation sur le territoire.

• **Équipements de mesure et réseau d'alerte liés à la prévention des inondations :**

- Fourniture et pose d'instruments de mesures (échelles limnimétriques, pluviomètres, turbidimètres...) et d'alerte.
- Fourniture et pose de repères de crues.

• **Opérations de prévention et de culture du risque inondation :**

- La communication, l'information et l'éducation au risque, à travers la conception et la reprographie des supports sur les risques (plaquettes, expositions...).
- les études destinées à l'élaboration de plans de surveillance des ouvrages, de documents de synthèse destinés à informer la population et à prévoir les mesures de secours en matière de risque majeurs (DICRIM, Plans Communaux de Sauvegarde).

#### BÉNÉFICIAIRES

Communes, groupements de communes et autres groupements de collectivités compétents

#### PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

**Pour les études stratégiques :**

- Notice explicative du projet,
- Pièces du marché (DPGF / devis estimatif détaillé, CCTP, mémoire technique)
- Analyse des offres

**Pour les équipements :**

- Notice précisant outre la démarche du projet, les modalités et la finalité de capitalisation, d'exploitation, et d'utilisation des données, les conditions d'implantation, de suivi des instruments de mesure et de transmission des données au Département ou à tout autre structure,
- Pièces du marché (DPGF / devis estimatif détaillé, CCTP, mémoire technique)
- Analyse des offres,
- Plan de localisation des équipements et des ouvrages.

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

#### 5

#### AIDE À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

##### CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

Ces projets doivent être réalisés par un prestataire externe.

- **Etudes stratégiques (Analyses Coûts-Bénéfices, Analyses Multi-Critères, faisabilité de mise en place d'un réseau d'alerte)**

– Le cahier des charges présenté par la collectivité sera validé par le Département et devra répondre aux objectifs départementaux.

- **Equipements de mesure et réseau d'alerte liés à la prévention des inondations**

##### **La fourniture et la pose d'instruments de mesures et d'alerte.**

- Les objectifs liés à l'instrumentation présentés par la collectivité doivent s'inscrire dans une logique de bonne gestion des ouvrages ou de suivi qualitatif des eaux rejetées.
- La collectivité devra présenter un cahier des charges et une notice précisant outre la démarche, les modalités et la finalité de capitalisation, d'exploitation, et d'utilisation des données, les conditions d'implantation, de suivi, d'entretien des instruments de mesure et de transmission des données au Département ou à toute autre structure.
- Ce cahier des charges devra répondre aux objectifs départementaux.

##### **La fourniture et pose de repères de crues**

- Le projet de la collectivité doit être conforme à la réglementation et/ou répondre à l'objectif départemental lié à la culture du risque inondation : communication et éducation.

##### **Pour les opérations de prévention et de culture du risque inondation :**

- Notice explicative du projet,
- Pièces du marché (DPGF / devis estimatif détaillé, CCTP, mémoire technique)
- Analyse des offres

##### **AUTRES PIÈCES NÉCESSAIRES AU DÉPÔT DU DOSSIER**

- Délibération de l'organe délibérant décidant de la réalisation de l'opération, inscrivant la dépense au budget de l'année et sollicitant la subvention départementale,
- Relevé d'Identité Bancaire
- Plan de situation

##### **DIRECTION DE RÉFÉRENCE**

Direction de l'Environnement

##### **DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Selon le calendrier fixé par la programmation annuelle

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

#### 5

#### AIDE À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

- **Opérations de prévention et de culture du risque inondation**

- **La communication, l'information et l'éducation au risque,**

- Les documents doivent être validés par les services du Département.

- **Les études destinées à l'élaboration de plans de surveillance des ouvrages, de documents de synthèse**

- Ne sont éligibles que les études d'élaboration de ces plans accompagnées par un prestataire externe, réalisées à l'échelle du bassin versant ou de l'intercommunalité.

#### **TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT**

- **Etudes stratégiques :**

- Taux : 40% de la dépense HT

- **Equipements de mesure et réseaux d'alerte liés à la prévention des inondations**

- Taux : 30% de la dépense HT

- **Opérations de prévention et de culture du risque inondation :**

- Taux : 40% de la dépense HT

- **Cumul et solde :**

- Les taux sont ajustables pour ne pas dépasser le cumul maximum d'aides publiques de 80%.
- Les acomptes des subventions demandés par le maître d'ouvrage ne pourront pas représenter plus de 70% de la subvention totale.
- Pour le versement du solde, le bénéficiaire devra transmettre une copie du rapport d'étude sous format

### A.3.1 POLITIQUE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

#### 5

#### AIDE À LA PRÉVENTION DES INONDATIONS

papier et/ou au format informatique (compatible Arcview).

#### **Début des opérations :**

- Les structures bénéficiaires sont autorisées à engager les dépenses liées aux frais de publicité, de reproduction ainsi que de réalisation des dossiers de consultation des entreprises, avant l'accord de subvention.
- Tout commencement d'exécution de l'étude avant un éventuel accord de subvention ferait perdre le bénéfice de l'aide sollicitée par le maître d'ouvrage.
- Les opérations devront être engagées au plus tard un an après la notification de l'arrêté de subvention et terminées dans un délai de trois ans.

#### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Toutes les conditions exposées doivent être respectées, sauf cas exceptionnel justifié.